



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d' ETAMPES

Commune de BLANDY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2019

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

Objet de la Délibération

Intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

Par suite d'une convocation en date du 20 juin 2019, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 27 juin 2019 à 19H00

sous la présidence de Mme Marie-Odile SÉJOURNÉ, Maire.

Présents : Mme Marie-Odile SÉJOURNÉ,
Mmes Aimée BAZIN, Danielle BENECH,
et Ana-Christina ROCCA
MM. Michel BANSARD, Frédéric CARON,
François HUTEAU, Jacques MAILLAUT
et Paul ROCCA

Excusés : M. Stéphane CAUWET
lesquels formant la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Frédéric CARON a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Madame le Maire informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration. Elle présente ensuite le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Considérant que pour une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et la recodification et modernisation du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de faire application des dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2017-CM4-D21 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2017 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, établissant le bilan de la concertation ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe) N° MRAe 91-046-2018 en date du 04 janvier 2019, après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme en date;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'appliquer au projet de PLU en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R151-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **Tire** un bilan favorable de la concertation avec la population (annexe 1) ;
- **Arrête** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 2);
- **Précise** que conformément aux articles L153-16, L153-17, R153-4, R153-6 et R153-7

du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées :

- L'Etat ;
 - La Région Ile-de-France ;
 - Le Département de l'Essonne ;
 - Ile-de-France mobilités ;
 - La Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne ;
 - La Chambre de commerce et d'industrie ;
 - La Chambre interdépartementale d'agriculture de l'Ile-de-France ;
 - La Chambre de métiers et de l'artisanat ;
 - La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - Le Centre national de la propriété forestière ;
 - L'Institut national de l'origine et de la qualité ;
 - Le Schéma aménagement et de gestion des eaux Nappe de Beauce ;
 - L'Office national des forêts ;
 - La Direction des services départementaux de l'Education Nationale ;
 - ENEDIS ;
 - Orange ;
 - GRTgaz ;
 - Le Syndicat intercommunal d'énergie du Grand Etampois (SIEGE) ;
 - Le Syndicat intercommunal de transport du Sud Essonne (TSE) ;
 - Le Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) ;
 - Le Syndicat intercommunal des eaux du plateau de Beauce (SIEPB) ;
 - Le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique du plateau (SIRPP) ;
 - L'Etat-Major de la zone de défense de Paris ;
 - La commune de Mespuits ;
 - La commune de Roinvilliers ;
 - La commune de Brouy.
- **Tient** le projet de PLU à la disposition du public conformément à l'article L133-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Pour Extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10 JUIL. 2019
Et publication ou notification
du 10 JUIL. 2019

Le Maire, Marie-Odile SÉJOURNÉ



COMMUNE de BLANDY

ANNEXE 1 à la délibération N° 2019-CM2-D15 du 27 juin 2019 :
Intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA CONCERTATION

La concertation avec la population s'est déroulée pendant la durée des études d'élaboration du PLU, par le biais de :

- La mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations et propositions du public, dans la mairie, pendant toute la durée des études ;
- La mise à disposition des documents validés, en fonction de l'état d'avancement de la procédure, dans la mairie ;
- L'exposition des principaux éléments du PLU sous forme de panneaux et d'affichage, en fonction de l'état d'avancement de la procédure, dans la mairie ;
- L'organisation d'un atelier agricole avec les exploitants et représentants du monde agricole en date du 19 avril 2017 et du 4 octobre 2017 ;
- L'organisation d'une réunion publique d'information en date du 26 septembre 2017 exposant les éléments de diagnostic et le projet de PADD ;
- L'organisation d'une réunion publique d'information en date du 15 janvier 2018 exposant le projet de PLU ;
- La permanence en mairie.